

Le Président de la République

Dakar, le 17 JAN. 1985

Monsieur le Président,

Je vous fais parvenir, ci-joint, un décret ordonnant la présentation à l'Assemblée nationale des projets suivants :

J. D. 1^{er} 5/85
Legislation
Travail
Finances
Aff. Sociale 2^e 06/85

- Loi (portant dissolution de la Société des Terres Neuves (S.T.N.)

- Loi (portant dissolution de la Société nationale d'Approvisionnement du monde rural (SONAR).

Je vous prie de bien vouloir soumettre ces projets à la délibération de l'Assemblée nationale.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

à Monsieur Daouda SOW
Président de l'Assemblée nationale.

- DAKAR -



Abdou DIOUF

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

PROJET DE LOI

portant dissolution de
la Société des Terres neuves
(S.T.N.)

La nouvelle politique agricole fixe notamment un objectif de dépérissement de l'encadrement, pour une plus grande responsabilisation du producteur rural dans le processus de développement de l'économie rurale.

Il s'agit de rendre l'encadrement souple et léger pour mieux l'adapter aux nouvelles exigences de développement du monde rural et de ne limiter l'intervention de l'Etat qu'à des missions de service public, d'intérêt général.

Les sociétés de développement et d'intervention en milieu rural sont en conséquence réorganisées. Dès lors, il a été décidé de mettre en terme à l'existence de la Société des Terres neuves (S.T.N.) qui, après avoir rempli sa mission de colonisation des terres neuves au Sénégal-Oriental, s'était occupée du développement du maraîchage.

Or, la gestion et le fonctionnement des projets maraîchers doivent être rendus autonomes, pour une meilleure efficacité et un transfert progressif aux organisations paysannes.

////) E C R E T n° 85 - 061

ordonnant la présentation à l'Assemblée nationale des projets suivants :

- Loi portant dissolution de la Société des Terres Neuves (S.T.N.)
- Loi portant dissolution de la Société nationale d'Approvisionnement du monde rural (SONAR).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ,

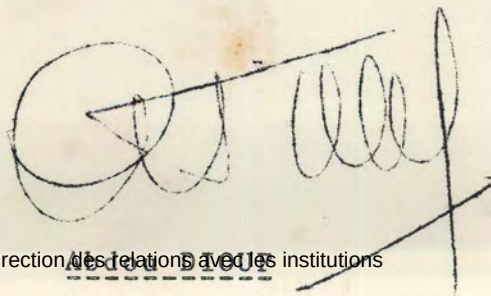
VU la Constitution ,

////) E C R E T E :

Article premier Les projets de lois dont les textes sont annexés au présent décret, seront présentés à l'Assemblée nationale par le Ministre du Développement rural, qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article 2.- Le Ministre du Développement rural et le Ministre de l'Information et des Télécommunications et des Relations avec les Assemblées sont chargés chacun, en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret.

Fait à Dakar, le 17 janvier 1985



181208

REPUBLIQUE DU SENEGAL

ASSEMBLEE NATIONALE

VIe LEGISLATURE

Deuxième session ordinaire de 1984

Rapport fait

au nom de l'Intercommission constituée par les commissions
du Développement rural, du Travail, des Finances et des Af-
faires sociales

s u r

le projet de loi n° 05/85 portant dissolution de la Société
des Terres Neuves (S.T.N.)

P a r

M. Samba Laobé FALL

Rapporteur

Monsieur le Président,
Monsieur le Ministre,
Mes chers Collègues.

L'intercommission constituée par les Commissions du Développement rural, du Travail, des Finances et des Affaires sociales s'est réunie le mercredi 23 janvier 1985 sous la présidence de notre collègue Papa Abdourahmane KANE, Président de la Commission du Développement rural, à l'effet d'examiner le projet de loi portant dissolution de la Société des Terres Neuves (S T N).

Monsieur Amadou Bator LIOP, Ministre du Développement rural, entouré de ses proches collaborateurs, a eu à présenter le rapport introductif et à répondre aux questions de vos commissaires.

Le Ministre a, en guise d'introduction, évoqué les raisons qui justifient l'élaboration du projet de loi que le Gouvernement soumet à l'approbation de notre institution. Il a situé la dissolution de la S T N dans le cadre général de la Nouvelle Politique Agricole dont un des volets importants concerne le dépérissement de l'encadrement pour une plus grande responsabilisation du producteur rural dans le processus de développement de l'économie rurale. La Société des Terres Neuves ayant rempli sa mission de colonisation, s'est occupée du développement du maraîchage. La gestion et le fonctionnement des projets maraîchers devant être rendus autonomes pour une meilleure efficacité et un transfert aux organisations paysannes, la dissolution de la S T N s'impose, a conclu Monsieur le Ministre du Développement rural.

Après avoir suivi avec beaucoup d'intérêt cet exposé introductif, vos commissaires ont eu à faire des suggestions au Gouvernement et à poser des questions au Ministre.

.../...

- 2 -

C'est ainsi que nous avons eu à attirer l'attention du gouvernement sur la disparité entre les importants fonds investis et les services effectifs rendus aux colons notamment dans le domaine social où, en ce qui concerne la STN par exemple, il n'existe qu'une école et un petit dispensaire pour l'ensemble des villages de colonisation de la zone des Terres Neuves et Koumpentoum. L'attention du gouvernement a été également attirée sur l'attitude des responsables des zones de colonisation pour plus de compréhension et de considération à l'égard des **paysans encadrés**.

Il a été ensuite demandé au Ministre de préciser l'option du gouvernement en matière d'encadrement en ce qui concerne le volet maraîchage, car le projet de loi porte dissolution de la Société d'encadrement du maraîchage, alors que dans le rapport de présentation il est fait mention "d'un transfert progressif aux organisations paysannes" de la gestion et du fonctionnement des projets maraîchers.

Vos commissaires ont également demandé comment le Gouvernement entend organiser le marché du maraîchage pour plus d'efficacité compte tenu des difficultés de la conservation des produits concernés.

La dernière question posée au Ministre a trait à la politique de colonisation dans la perspective de l'irrigation rendue possible par nos barrages. Le Gouvernement envisagera-t-il la création d'une nouvelle société de colonisation à la place de la S T N ?

Le Ministre du Développement rural, après avoir remercié vos commissaires pour les suggestions pertinentes faites au Gouvernement, a répondu aux questions posées en précisant que, s'agissant de la politique de colonisation, à l'avenir il appartiendra à la société de développement de la zone où doit se faire la colonisation d'intégrer ce volet colonisation dans sa stratégie de développement.

.../...

- 3 -

En ce qui concerne le volet maraîchage, le Ministre a rappelé l'important conseil interministériel consacré à ce secteur et l'option prise par le Gouvernement de faire du maraîchage la priorité dans le cadre de l'autosuffisance alimentaire. Il faut dépasser rapidement les 120.000 tonnes de légumes pour atteindre l'objectif de 200.000 T que s'est fixé le Gouvernement. Ce qu'il faut, a ajouté le Ministre, c'est de bien équiper les maraîchers. Il est également envisagé la création d'une société privée technico-commerciale pour l'épanouissement de cet important secteur qu'est le maraîchage.

Vos commissaires ont ensuite, à l'unanimité des membres de l'intercommission, approuvé le projet de loi portant dissolution de la S T N et vous demandent d'en faire autant.

Je vous remercie.

181708

REPUBLIQUE DU SENEGAL

ASSEMBLEE NATIONALE

II II II °

N° 18

portant dissolution de la Société des Terres neuves
(S.T.N.)

L'ASSEMBLEE NATIONALE,

Après en avoir délibéré, a adopté, en sa séance du LUNDI 11
FEVRIER 1985, la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est dissous l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé Société des Terres neuves (S.T.N.).

Article 2 : La procédure et les modalités de liquidation de la S.T.N. sont fixées par décret.

Article 3 : Sont abrogées toutes dispositions contraires à la présente loi notamment la loi n° 71.63 du 30 novembre 1971 portant création de la Société des Terres neuves (S.T.N.) et la loi n° 82-09 du 30 Juin 1982 abrogeant et remplaçant l'article 1er de la loi n° 71-63 du 30 novembre 1971.

DAKAR, le 11 FEVRIER 1985

LE PRESIDENT DE SEANCE,

Daouda SOW. -